

## Autres organismes

### La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA RELANCE

#### **Décision n° 2020-33 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature**

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6 ;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. Marc Schwartz aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 29 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du consenties par le président-directeur général ;  
Vu la décision n° 2020-09 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Nathalie Pasquet,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Schwartz, président-directeur général, du 17 août 2020 au 31 août inclus, délégation est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice commerciale des monnaies courantes, à l'effet, au nom du président-directeur général :

- de signer tout acte de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1000000 euros ;
- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2000000 euros ;
- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 3500000 euros ;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1000000 euros ;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisation y afférentes.

#### Article 2

La présente délégation est consentie à titre temporaire à compter du 17 août 2020 jusqu'au 22 août 2020 inclus. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 juillet 2020.

*Le président-directeur général,*  
MARC SCHWARTZ

*La directrice commerciale des monnaies courantes,*  
NATHALIE PASQUET

*Signature sous la mention manuscrite*  
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*La directrice générale adjointe,*  
*directrice des productions d'art,*  
*directrice de la stratégie,*  
*directrice par intérim des expositions et collections,*  
CATHERINE DISTLER